



CASTANET  
Tolosan

## DECISION MUNICIPALE N° 04/2014

Envoyé en préfecture le 05/02/2014

Reçu en préfecture le 05/02/2014

Affiché le 2014/

**Objet :** Renouvellement du contrat de maintenance des onduleurs.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 35 – II – 8 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des onduleurs, étant arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** Il sera conclu un contrat de maintenance des onduleurs, avec la société EATON, sise Immeuble le Viseo Bât A - 110 rue Blaise Pascal 38830 Montbonnot Saint-Martin.

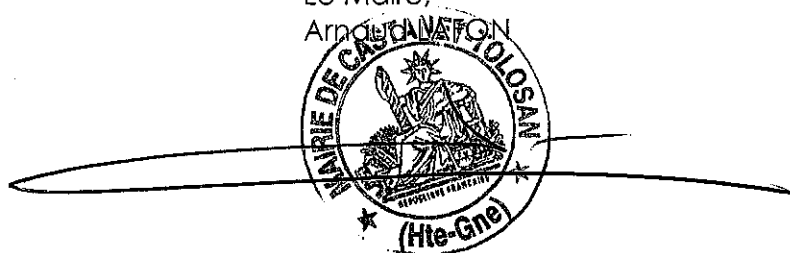
**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'une année civile, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 3 :** Le contrat est consenti moyennant un montant annuel de 2788€ HT soit 3345,60€ TTC (trois mille trois cent quarante-cinq euros et soixante centimes).

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 03 février 2014

Le Maire,  
Arnaud CANAFON





## DECISION MUNICIPALE N°05/2014

Envoyé en préfecture le 10/02/2014

Reçu en préfecture le 10/02/2014

Affiché le 2014/

**Objet :** Renouvellement du contrat de maintenance du système de gestion de la billetterie de la piscine municipale Georges Vallerey.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 35 – II – 8 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du système de gestion de la billetterie de la piscine municipale Georges Vallerey, étant arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** Il sera conclu un contrat de maintenance du système de gestion de la billetterie de la piscine municipale Georges Vallerey, avec la société OEMP Terminal & Smart Objects, sise ZI route de Niort BP 328- 85328 à FONTENAY LE COMTE.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'une année civile, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 3 :** Le contrat est consenti moyennant un montant annuel de 530,22€ HT soit 636,26€ TTC (six cent trente-six euros et vingt-six centimes) pour la maintenance des matériels et logiciels et 667,97€ HT soit 801,56€ TTC (huit cent un euros et cinquante-six centimes) pour l'assistance téléphonique.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 06 février 2014

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°06/2014****2014/**

**Objet :** Renouvellement du contrat d'hébergement de la plateforme CAPDEMAT et de suivi des logiciels du système de gestion de la solution de paiement par internet de la Ville de Castanet-Tolosan.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 35 – II – 8 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'hébergement de la plateforme CAPDEMAT et de suivi des logiciels du système de gestion de la solution de paiement par internet, arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il sera conclu un contrat d'hébergement de la plateforme CAPDEMAT et de suivi des logiciels du système de gestion de la solution de paiement par internet de la Ville de Castanet-Tolosan, avec la société OEMP Terminal & Smart Objects, sise ZI route de Niort BP 328 - 85328 à FONTENAY LE COMTE.

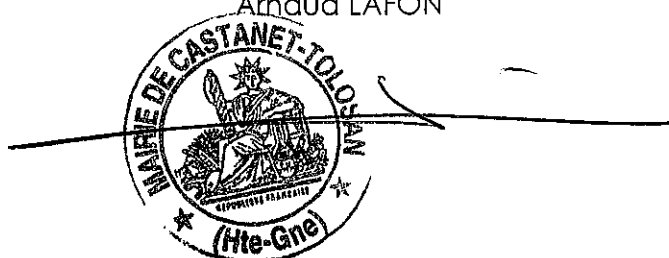
**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'une année civile, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 3 :** Le contrat est consenti moyennant un montant annuel de 2 737,62 € HT soit 3 285,14 € TTC (trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et quatorze centimes) pour l'hébergement de la plateforme CAPDEMAT et 854,14 € HT soit 1024,97 € TTC (mille vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) pour suivi des logiciels.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 06 février 2014

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°7/2014****2014/**

**Objet :** Avenant 2 au marché de travaux concernant l'aménagement des abords du Parc de Rabaudy sur la Ville de Castanet-Tolosan – Lot VRD

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu la Loi 2009-179 ;

Vu le Code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant l'aménagement des abords du Parc de Rabaudy a été attribué par Décision municipale n°42/2012 reçue en Préfecture le 12 octobre 2012,


Un premier avenant sur ce marché, pour le lot 1 VRD, a été conclu avec l'entreprise CAZAL mandataire du groupement CAZAL/LEFEBVRE par décision municipale n°48/2013 du 29 juillet 2013 reçue en Préfecture le 31 juillet 2013. Le montant total du marché s'élevait à 1 260 758,94 € HT, soit 1 507 867,69 € TTC (TVA à 19,6 %)

L'entreprise CAZAL, mandataire du groupement CAZAL/LEFEBVRE, présente un second avenant :

- Plus-value pour compléments de raccordement de réseaux de la salle polyvalente, branchement EU complémentaire, réalisation de surverse et adaptation provisoire pour les installations de chantier, alimentation PE future fontaine, complément de TPC pour raccordement au TGBT, complément de fourreaux télécoms, complément chambre de tirage L2T et fourreaux TPC protection. Cette plus-value représente un montant de 5 725,00 € HT.
- Plus-value pour la création d'un cheminement piéton en béton balayé d'un montant de 10 800,00 € HT.
- Moins-value pour modification ou suppression de travaux de voirie (tapis d'enrobés et plateau traversant) d'un montant de 10 800,00 € HT

Soit au total une plus-value de 5 725,00 € HT.

Le montant du lot est ainsi porté à 1 266 483,94 € HT, 1 514 737,69 € TTC (TVA à 19,6 et 20 %) soit une augmentation de 0,454 % du montant du marché de base.

|   |                                     |              |
|---|-------------------------------------|--------------|
| <br>CASTANET<br>Tolosan  | <b>DECISION MUNICIPALE N°7/2014</b> | <b>2014/</b> |
| <b>Objet :</b> Avenant 2 au marché de travaux concernant l'aménagement des abords du Parc de Rabaudy sur la Ville de Castanet-Tolosan – Lot VRD |                                     |              |

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il sera conclu un avenant pour le lot 1 tel que décrit ci-dessus avec le groupement CAZAL/LEFEBVRE titulaire du marché de travaux concernant l'aménagement des abords du Parc de Rabaudy.

L'avenant représente une plus-value de 5725,00 € HT soit 6 870,00 € TTC (TVA à 20 %).  
Le montant total du lot 1 VRD sur ce marché de travaux est ainsi porté à 1 266 483,94 € HT soit 1 514 737,69 € TTC (TVA à 19,6 % et 20 %).

**Article 2 :** Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 11 février 2014

Le Maire,

Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°8/2014****2014/**

**Objet :** Travaux d'aménagement numérique pour la création d'un "point de raccordement mutualisé".

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ville de Castanet-Tolosan souhaite améliorer la couverture haut débit sur son territoire. L'objectif est d'apporter rapidement une solution pérenne pour les zones en carence ADSL et notamment sur le secteur desservi par le sous-répartiteur XZF du NRA de Ramonville, situé 3 Place des Erables à Castanet-Tolosan, auquel sont rattachées environ 1500 lignes téléphoniques.

Dans ce cadre, un marché de travaux sans formalité préalable a été lancé en vue d'un aménagement numérique pour la création d'un "point de raccordement mutualisé".


A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a paru au BOAMP le 11 octobre 2013. La date de remise des candidatures était fixée au 7 janvier 2014 à 16h.

2 entreprises ont déposé une offre.

L'ouverture des plis a été effectuée le 9 janvier 2014.

Les 2 offres étant acceptables, régulières et appropriées tant au regard du respect du Code des Marchés Publics, que des renseignements exigés, leurs offres ont été analysées selon les critères et pondérations suivants:

- **le prix : 50%**
- **la valeur technique de l'offre : 40%**
- **le délai d'exécution des travaux : 10 %**

|  |                                     |              |
|--|-------------------------------------|--------------|
|                               | <b>DECISION MUNICIPALE N°8/2014</b> | <b>2014/</b> |
| <p><b>Objet :</b> Travaux d'aménagement numérique pour la création d'un "point de raccordement mutualisé".</p> |                                     |              |

Synthèse des offres :

| Classement       | Candidats | Prix        | Note Prix<br>( / 50) | Note Valeur<br>Technique<br>( / 40) | Note Délai<br>( / 10) | Note Finale<br>( / 100) |
|------------------|-----------|-------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1 <sup>er</sup>  | Orange    | 50 455,47 € | 50                   | 35,20                               | 10                    | 95,2                    |
| 2 <sup>ème</sup> | Sobeca    | 87 070,39 € | 9,5                  | 40                                  | 10                    | 59,5                    |

Au vu de l'analyse des critères et pondérations, l'offre du candidat Orange apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il sera conclu un marché de travaux d'aménagement numérique pour la création d'un "point de raccordement mutualisé", avec la société Orange, domiciliée 30 avenue Marcel Dassault BP 55840 31506 Toulouse cedex 2, représentée par Marc Le Pennec, Directeur de l'Agence Entreprises Sud-ouest Méditerranée.

**Article 2 :** Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 50 455,47 € HT soit 60 546,58 € TTC (soixante mille cinq cent quarante-six euros et cinquante-huit centimes, TVA à 20 %).

**Article 3 :** La prestation sera conforme à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 11 février 2014

Le Maire,  
Arnaud LAFON

